



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Martin-Valmeroux lieu-dit: Le Theil
Route Départementale n° 37 (hors agglomération)
Travaux de réparation de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Chamant en date du 25 juin 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Saint-Martin-Valmeroux en date du 24 juin 2026,

Vu la consultation pour avis des mairies de Fontanges, Salers, Saint-Projet-de-Salers et Saint-Georges

Vu la consultation pour avis du service des transports en date du 25 juin 2026,

Vu la demande de l'Entreprise Bergheaud

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 au 17 juillet 2026 de 6h à 18h la Route Départementale n°37 sera fermée à la circulation entre le PR 28+300 (au carrefour de la RD537) et le PR 31+050 (lieu-dit : Le Theil).

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD37, 922, 42, et 35 via Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Chamant, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Georges et Fontanges.

ARTICLE 3

Le 10 juillet 2026 et du 23 au 24 juillet 2026 de 6h à 18h sur la section de route suivante :

RD 37 du PR 28+300 au PR 31+050 commune de Saint-Martin-Valmeroux

La circulation est règlementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le centre routier de Salers.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le maire de Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Chamant, Fontanges, Saint-Projet-de-Salers, Salers et Saint-Georges
- M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 1 juillet 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

